

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 janvier 2014

EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 1635)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE84

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 10, supprimer les mots :

« les modalités de prise en compte des établissements sensibles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme "établissements sensibles" n'est pas défini juridiquement dans le code des postes et de communications électroniques. Le texte de loi est donc trop flou.